

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
15 décembre 2023

Date de convocation :
8 décembre 2023

Objet :
**Délibération rectificative d'erreur matérielle portant
sur l'encaissement des retenues de garantie prescrites**

Votes pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été constatée une erreur matérielle, sur la délibération n°23.03.10 du 30 juin 2023 portant sur l'encaissement de retenues de garanties prescrites.

Il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le terme « *le conseil municipal approuve le paiement de ces retenues de garanties* » par « *le conseil municipal décide d'approuver l'encaissement de ces retenues de garanties prescrites par l'émission de titres au compte 7788* ».

Il convient de rectifier le terme dans le délibéré.

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de modifier la délibération susvisée en remplaçant « *le conseil municipal approuve le paiement de ces retenues de garanties* » par « *le conseil municipal décide d'approuver l'encaissement de ces retenues de garanties prescrites par l'émission de titres au compte 7788* » ;
- précise que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Délibération affichée le
Collectivités Territoriales.

22 DEC. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **22 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.